

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



Déclaration de Maladie

M22- 0036951

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent [e]

Matricule : 2255 Société : Ram

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : EL HACHINI Abdellatif

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 06 746 170 15 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr BOUDAD Latifa
Médecin Général
Lyt Annaim Imm, A20 N°3 Oulfa
CASABLANCA Tél: 05 22 91 32 44

Date de consultation : 12.05.23

Nom et prénom du malade : EL Hachini Abdellatif Age:

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : HTA + HBP

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC

Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le : / /

Signature de l'adhérent(e) : El hachini

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
12/05/23	C	-	150	DR BOUSSAID Médecin Dentiste Cabinet Annam Oulfa CASABLANCA

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE RESIDENCE ANNAIM Sous la signature de RAQUI Dentiste en Pharmacie 4, Résidence Annaim Oulfa Tél: 05 22 89 43 00 - Casablanca 092050293	12 05 2023	PHARMACIE RESIDENCE ANNAIM Sous la signature de RAQUI Dentiste en Pharmacie 4, Résidence Annaim Oulfa Tél: 05 22 89 43 00 - Casablanca

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires
		1	

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			COEFFICIENT DES TRAVAUX
	H 25533412 00000000 D 00000000 35533411	G 21433552 00000000 G 00000000 11433553	B	MONTANTS DES SOINS
	(Création, remont, adjonction) Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession			DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Médecine Générale
Diplôme U. en Diabétologie
Diplômée de la Faculté de Médecine
de Casablanca

الطب العام
دبلوم جامعي في داء السكري
خريجة كلية الطب العام
بالدار البيضاء

Casablanca, le : 12/05/23 الدار البيضاء، في:

EL Hachimi Abdellatif

49,40 x 3 :

- Anap 5

PHARMACIE RÉSIDENCE ANNAIM
Sidi Guerraoui
4, Res. Annaïm - Oukala
Tél: 05 22 89 43 08 - Casablanca



) DM de 03 mois

(266)



PHARMACIE RÉSIDENCE ANNAIM
Sidi Guerraoui
4, Residance Annaïm - Oukala
Tél: 05 22 89 43 08 - Casablanca

126,30 i

Anapt 1g SV



141,80

- Dolorhyp 1g



Anapt 3 i

PHARMACIE RÉSIDENCE ANNAIM
Sidi Guerraoui - Oukala
4, Res. Annaïm - Casablanca

~~18,90~~ - Durothynol. SV

1 BB + 3 JT

~~22,00~~ - RLx SV

1 S + 3 JT

~~9,30~~ - Auroby صندوق

1 WPX 3 JT

PHARMACIE RÉSIDENCE ANNAM
Siham GUERRAOUI
Doctorat en Pharmacie
4, Résidence Annam Oulfa
Tél: 05 22 89 43 00 Casablanca

PHARMACIE RÉSIDENCE ANNAM
Siham GUERRAOUI
Doctorat en Pharmacie
4, Résidence Annam Oulfa
Tél: 05 22 89 43 00 Casablanca

Uniquement sur demande
RESPECTER LES DOSES PRÉSCRITES

PPU: 126,30 DH
LOT: 650121
PER: 03/24



Rhumix®
Boîte de 10 sachets
P.P.V.: 22,00 DH
6 118000 191032



PPV: 147 DH 60



دون شروط معينة للتخزن.
يحفظ بعيداً عن متناول

شروط معينة للتخزن.
متناول و مرأى الأطفال

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30

9,30